



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 8 du 13 janvier 2023**

**- Spécial -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

n° 8 du 13 janvier 2023

## SPÉCIAL

### **ARS**

Arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2023/02 du 12 janvier 2023 portant désignation de Mme Tanguy-Lebeau, directrice par intérim de l'EHPAD de Méral, à compter du 01/01/23 jusqu'à la nomination d'un directeur.

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

Arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2023/02  
Portant désignation d'un directeur par intérim de l'EHPAD de Méral

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé ;**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

**VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

**VU** le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

**Vu** l'arrêté du 21 novembre 2022 portant attribution de fonction de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, de M. Nicolas DURAND, à compter du 21 novembre 2022,

**VU** l'arrêté du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 22 novembre 2022, portant délégation de signature à Madame Valérie JOUET, directrice déléguée territoriale de la Mayenne ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la Direction, par interim, de l'EHPAD de Méral (53230) ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 01 janvier 2023, Madame Marie TANGUY-LEBEAU, directrice de l'EHPAD de COSSE-LE-VIVIEN (53230), est chargée d'assurer l'intérim de l'EHPAD de Méral (53230), jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Madame Marie TANGUY-LEBEAU percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de **333 €** versée par l'établissement d'affectation et remboursée par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Méral (53230) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Article 4 : l'arrêté ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2021/32 du 13 décembre 2021, portant désignation d'un directeur par intérim, est abrogé.

Fait à Laval, le 12/01/2023

P/Le Directeur par intérim de l'Agence Régionale de Santé et  
par délégation,

La Directrice de la délégation territoriale de la Mayenne,



Valérie JOUET

